



L'an mille vingt-six le 5 du mois de février s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes, après convocation légale du 30 janvier 2025, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel - M. VOINSON Philippe – Mme MARANDE Carole
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. GUEZET Philippe
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. DELATTE Hubert – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc - M. BERNARD Philippe
M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier
M. BASTIEN Claude - Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain
M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON Philippe – M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe
M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. FAUCHEUR Dominique à M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony - Mme KLINGELSCHMITT Agnès à
M. THOMAS Claude – M. POIREL Patrick à M. HENQUEL Patrick -

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme RUSTOM Lina

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait **47 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 39

Pouvoirs : 8

Excusés : 2

Votants : 47

Date d'affichage : 12 février 2026

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 47

Contre :

Absentions :

FINANCES

03_02_2026

Contrat d'exploitation et de Maintenance des installations thermiques et aérauliques :
approbation de l'avenant n°6

Claude THOMAS, président, rappelle le recrutement en 2022 de la société DALKIA en vue de la gestion du contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques. Ce contrat concerne tous les bâtiments communautaires, y compris les bâtiments scolaires et est constitué des prestations P1 (fourniture d'énergie), P2 (conduite et entretien courant), P3 (gros entretien et axe de progrès).

Il s'avère aujourd'hui de produire un avenant à ce contrat, afin de mettre à jour les éléments suivants :

- Ajout de site et de matériels (dont Ecole Bouxières aux Chênes, extension du site CCSGC de Champenoux...)

Incidence financière annuelle estimée : 3 902,82 € HT, soit 4 683,38 € TTC.

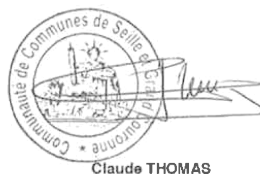
- Correction de formule d'intéressement des sites électriques depuis le début du marché.
- Ajustement des cibles de consommations d'énergies (combustibles). 13 sites en baisse, 5 sites en hausse. Evolution globale de l'objectif de consommations : - 10,73 %
- Neutralisation de la cible de consommation énergétique sur le site CCSGC de Nomeny
- Intégration de l'intéressement des saisons 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 aux compte travaux (par dérogation aux dispositions initiales qui indiquaient un versement de la somme) : 32 117,34 € HT, soit 38 540,80 € TTC.
- Abandon d'une partie du programme travaux défini au marché initiale pour cause d'impossibilité techniques. 7 sites concernés pour 45 581,55 € TTC, intégrés au compte travaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'avenant n°6 du contrat d'exploitation confié à Dalkia,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférant l'avenant n°6 présenté et ci annexé.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°6 du contrat d'exploitation confié à Dalkia,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°6 présenté et ci annexé.



Claude THOMAS
2026.02.09 13:05:29 +0100
Ref:10402925-15686605-1-D
Signature numérique
le Président

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- Ajouter la prise en charge de la CTA de la 7eme classe en P2/P3 :
 - Site 10b : Ecole Elémentaire d'Eulmont
- Ajouter la prise en charge des climatiseurs en P2/P3 :
 - Site 21 : Siege communautaire CCSGC (+ radiateurs)
 - Site 11 : Ecole de regroupement François Noirel
- Ajouter un site supplémentaire et retrait de l'ancien
 - Site 3 : Ajout nouvelle école GS Les Guesnels
 - Site 3 : Retrait ancienne école GS Les Guesnels
- Ajouter les prestations d'entretien sur les adoucisseurs lave-vaisselle
 - Site 7 : Ecole Elémentaire le Grand Chêne à Champenoux
 - Site 9 : Ecole Maternelle et Elémentaire de Clémery
 - Site 6 : Ecole Elémentaire Les Hauts Vergers - Cerville
- Ajouter les prélèvements Légionnelles en P2 :
 - Site 27 : Multi-accueil d'Eulmont
 - Site 26 : Multi-accueil de Champenoux
- Modifier la formule d'intéressement du P1 Electrique
 - Ensemble des sites avec production électrique
- Modifier la cible énergétique suite à remplacement chaudière gaz à rampe gaz par gaz condensation
 - Site 5 : Ecole Maternelle & Elémentaire de Brin sur Seille
- Modifier les cibles énergétiques en fonction des résultats 2024/2025
 - Ensemble des sites
- Neutraliser l'intéressement 2025/2026 pour suite à réalisation extension
 - Site 21 : Siege communautaire CCSGC
- Abonder un compte travaux amélioration avec les gains de l'intéressement des saisons 2022 à 2025
 - Ensemble des sites
- Acter les travaux abandonnés dont le solde vient abonder le compte travaux amélioration ci-avant cité
 - Ensemble des sites

ARTICLE 2 – Ajout matériels & prestations

Aux conditions économiques initiales du marché, les impacts financiers sur les redevances P2, pour la prise en charge des nouveaux équipements sont les suivants :

	Site	Poste P2 €HT/an	Poste P3 €HT/an
Conditions initiales avenant 5	10b : Ecole Élémentaire d'Eulmont	1198,78	1246,28
	21 : Siege communautaire CCSGC	1147,56	2383,25
	11 : Ecole de regroupement François Noirel	6644,92	1562,7
	3 : Ancienne école GS Les Guesnells	1766,04	1074,76
	7 : Ecole Élémentaire le Grand Chêne à Champenoux	3372,13	2104,35
	9 : Ecole Maternelle et Élémentaire de Clémery	1280,6	2008,29
	6 : Ecole Élémentaire Les Hauts Vergers - Cerville	3343,53	2160,51
	26 : Multi-accueil de Champenoux	1983,91	836,25
	27 : Multi-accueil d'Eulmont	822,21	326,67

Conditions avenant 6	10b : Ecole Élémentaire d'Eulmont	1403,59	1341,28
	21 : Siege communautaire CCSGC	1301,04	2433,25
	11 : Ecole de regroupement François Noirel	6763,73	1612,7
	3 : Nouvelle école GS Les Guesnells	3820,81	890
	7 : Ecole Élémentaire le Grand Chêne à Champenoux	3719,06	2104,35
	9 : Ecole Maternelle et Élémentaire de Clémery	1627,53	2008,29
	6 : Ecole Élémentaire Les Hauts Vergers - Cerville	3690,46	2160,51
	26 : Multi-accueil de Champenoux	2143,87	836,25
	27 : Multi-accueil d'Eulmont	982,18	326,67

Date d'effet	Modif P2	Modif P3	
01/07/2025	204,81 €	95,00 €	
01/10/2025	153,48 €	50,00 €	
01/09/2025	118,81 €	50,00 €	
01/01/2026	2 054,77 €	-184,76 €	
01/07/2025	346,93 €	0,00 €	sans P3
01/07/2025	346,93 €	0,00 €	sans P3
01/07/2025	346,93 €	0,00 €	sans P3
01/07/2025	159,96 €	0,00 €	sans P3
01/07/2025	159,96 €	0,00 €	sans P3

La liste des équipements pris en charge est annexée au présent avenant (Cf. Annexe 1).

L'annexe financière est mise à jour en conséquence (cf. Annexe 2).

Le présent article prend effet aux dates indiquées pour chaque site.

ARTICLE 3 – Modification formule d'intéressement pour les marchés MFI

Les principes de calcul des intéressements sont définis en dérogation du CCTG.

1. Généralités :

Application des articles suivants du C.C.A.P. concernant les modalités de mise en œuvre de l'intéressement sur les marchés forfaitaires avec intéressement (MFI) :

- **Article 10.1.** : Variation de la température contractuelle des locaux ;
- **Article 10.2.** : Formules d'ajustement des NB ;
- **Article 10.3.** : Investissements hors contrat ;
- **Article 11.1.** : Principe de mise en œuvre ;
- **Article 11.3.** : Neutralisation de l'intéressement ;

Vacances : Si le taux de vacance d'un bâtiment est supérieur de 10% par rapport à la publication du marché, l'intéressement sera neutralisé, si son calcul entraîne une facturation complémentaire. Le taux de vacance sera fourni par l'ACHETEUR pour le bilan annuel.

Plan de sobriété : Si l'ACHETEUR déclenche un plan de sobriété, l'exploitant ne peut en tirer des bénéfices à hauteur des actions de la communauté de commune. A la fin de la saison, les actions de la communauté de commune seront valorisées en totalité pour elle.

Versement de l'intéressement : En cas de remboursement à l'ACHETEUR par le TITULAIRE ce solde pourra en fonction de la décision de l'ACHETEUR soit :

- Être reversé à l'ACHETEUR ;
- Venir créditer un compte travaux permettant de financer des travaux d'économie d'énergie ;
- Venir créditer le compte P3 REN.

2. **Formules d'intéressement** :

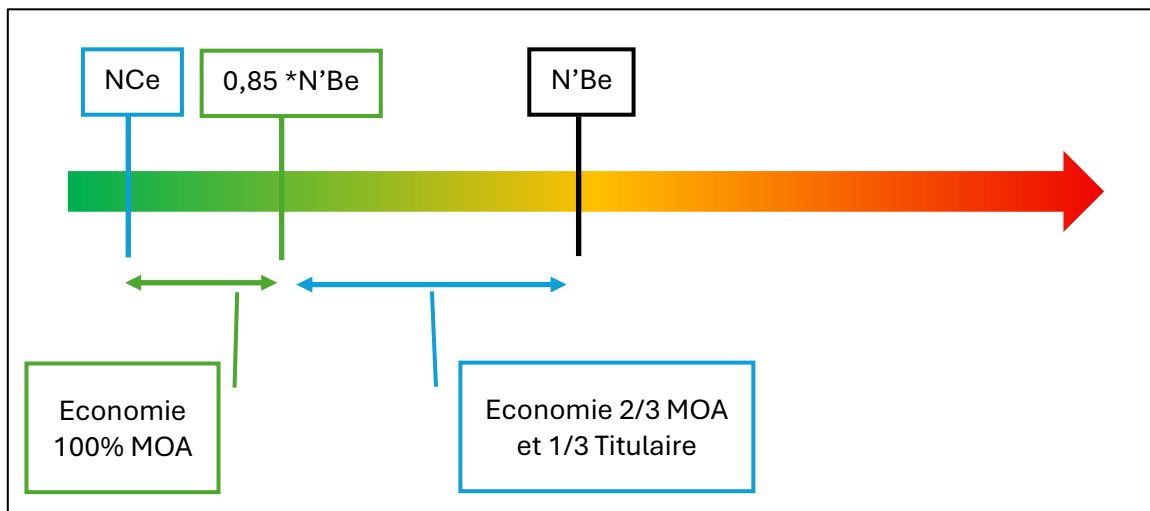
- P1/1' : prix de base P1 contractuel corrigé des indices ;
- P1/1'' : prix final P1 contractuel corrigé des indices avec l'intéressement ;
- k le prix moyen du Mégawatt électrique révisé définitivement en fonction des indices et barèmes connus sur une année complète de 365 jours (électron, TURPE variable CSPE, TCFE et CEE) ($k = P1/1'/N'Be$) ;
- NBe la quantité d'énergie contractuelle nécessaire pour les besoins en électricité du site sur une année complète de 365 jours
- N'Be la quantité d'énergie contractuelle nécessaire pour les besoins en électricité du site corrigé de la rigueur climatique et du nombre de jours exactes entre 13 relevés (clé de répartition : 50% des consommations électriques pour le chauffage et 50% pour le reste des besoins des bâtiments : éclairage, cuisine, informatique...)
- NCe la quantité d'électricité réellement consommée sur le site entre 13 relevés ;

La quantité N'B est déterminée à partir de la consommation d'énergie contractuelle NB suivant la formule :

$$N'Be = NBe * \left(0,5 * \frac{\text{Nbre jours}}{365} + 0,5 * \frac{\text{DJU constaté}}{\text{DJU Trentenaire}} \right)$$

- DJU trentenaire : Les degrés-jours trentenaires contractuel du site.
- DJU constaté : Les degrés-jours réellement observés au cours de la période.
- Nbre jours : Nombre de jours exactes entre 13 relevés.

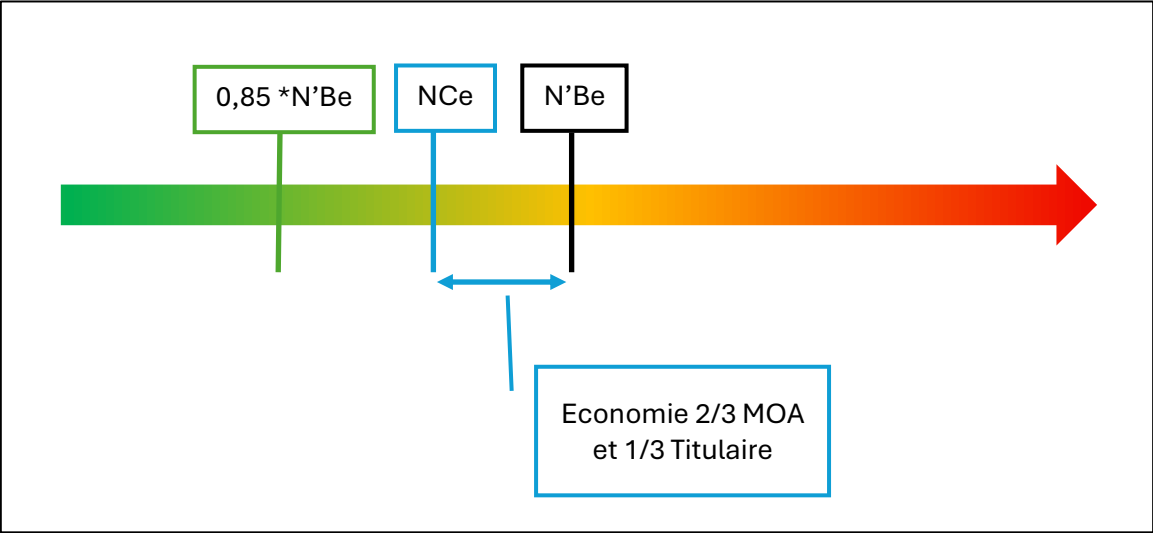
Economie supérieure à -15% ($NCe < 0,85 * N'Be$) - Avoir d'intéressement :



Prix payé par le Maître d'Ouvrage :

$$P1/1'' = P1/1' - k * \left[\frac{2}{3} * (N'Be - 0,85 * N'BE) + (0,85 * N'Be - N'Ce) \right]$$

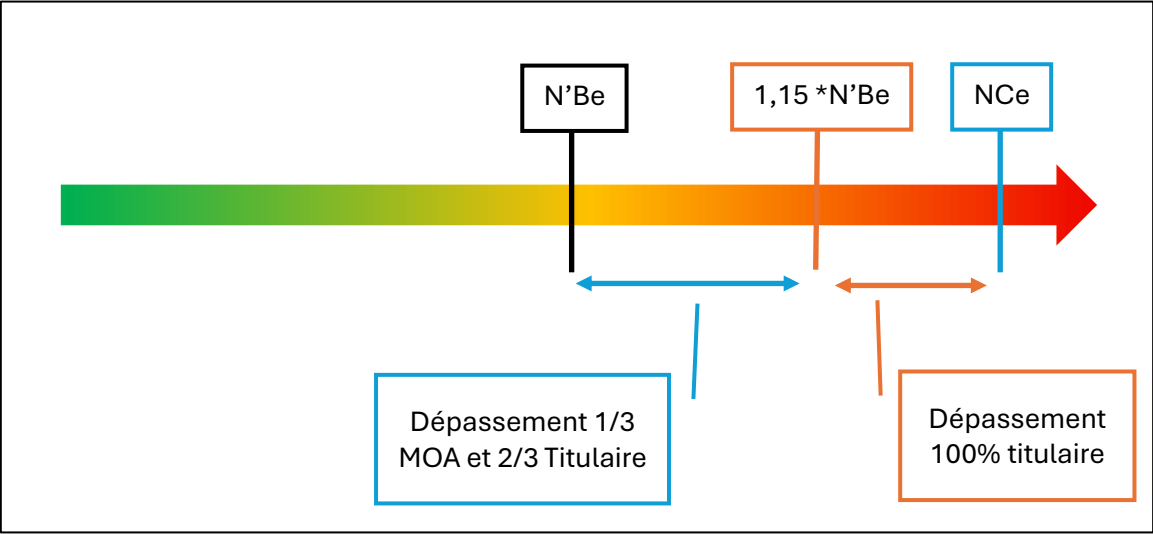
Economie comprise entre 0% et -15% (N'Be > N'Ce > 0,85 * N'Be) - Avoir d'intéressement :



Prix payé par le Maitre d'Ouvrage :

$$P1/1'' = P1/1' - k * \left[\frac{2}{3} * (N'Be - N'Ce) \right]$$

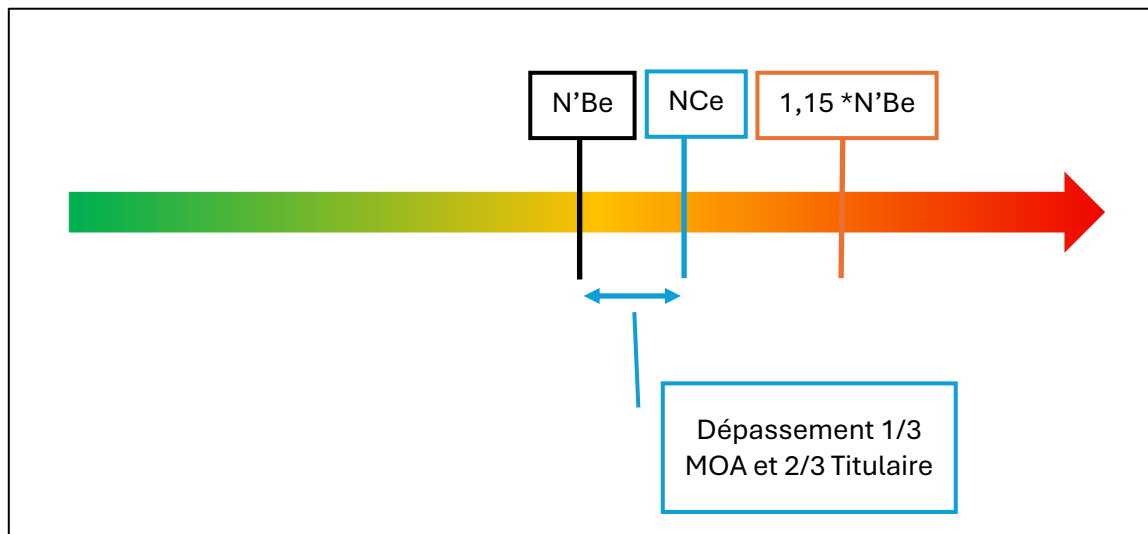
Excès supérieur à +15% (N'Ce > 1,15 * N'B) - Facture d'intéressement :



Prix payé par le Maitre d'Ouvrage :

$$P1/1'' = P1/1' + k * \left[\frac{1}{3} * (1,15 * N'Be - N'Be) \right]$$

Excès compris entre 0% et +15% (N'Be < NCe < 1,15 * N'Be) - Facture d'intéressement :



Prix payé par le Maitre d'Ouvrage :

$$P1/1'' = P1/1' + k * \left[\frac{1}{3} * (NCe - N'Be) \right]$$

Le présent article prend effet à la date de début du marché.

ARTICLE 4 – Modification des cibles énergétiques

Le présent avenant acte les modifications de cibles énergétiques qui font suite aux résultats, aux modifications de planning horaires et de changement d'installation.

		SITES	Ancien Nb	Nouveau Nb	Ecart Mwh/autre	Ecart %
MCI	GRANULES	Nomeny - J01 ECOLE PRIM NOMENY/CANTINE/PREAU C	200 417	220 459	20 042	9,09%
MFI	ELEC	Agincourt - J01 ECOLES PAIN DE SUCRE	89 834	68 052	-21 782	-32,01%
MFI	ELEC	Moivrons - J01 NOUVELLE CLASSE	11 856	9 680	-2 176	-22,49%
MFI	ELEC	Nomeny - J01 LOCAL DECHETTERIE	8 744	17 040	8 296	48,69%
MFI	ELEC	Nomeny - J01 ATELIER CCSGC/POLE MUSICAL	32 356	22 012	-10 344	-46,99%
MFI	ELEC	Leyr - J01 MULTI ACCUEIL DE LEYR	40 362	35 656	-4 706	-13,20%
MFI	ELEC	Haraucourt - J01 MULTI ACCUEIL D HARAUCOURT	28 055	34 194	6 139	17,95%
MTI	Fioul	Bouxieres-aux-Chenes - J01 BOUXIERES AUX CHENES GS LES GESNELS	14 715	13 663	-1 052	-7,70%
MTI	GAZ Citerne	Brin-sur-Seille - J01 BRIN SUR SEILLE ECOLES BRIN SUR SEIL	152 218	127 069	-25 149	-19,79%
MTI	GAZ	Cerville - J01 ECOLE LES HAUTS VERGERS	70 912	54 123	-16 789	-31,02%
MTI	GAZ	Champenoux - J01 ECOLE PRIM LE GRAND CHENE	32 940	21 213	-11 727	-55,28%
MTI	fioul	Clemery - J01 ECOLES DE CLEMERY	9 940	6 084	-3 856	-63,38%
MTI	GAZ	Eulmont - J01 ECOLE MAT D EULMONT	40 442	27 184	-13 258	-48,77%
MTI	fioul	Leyr - J01 ECOLE VINCENT VAN GOGH	6 744	8 591	1 847	21,50%
MTI	fioul	Nomeny - J01 ECOLE MAT LA REINE LOUISE	5 108	4 247	-861	-20,26%
MTI	GAZ Citerne	Sorneville - J01 CITERNE GAZ DE SORNEVILLE	12 636	21 046	8 410	39,96%
MTI	fioul	Nomeny - J01 BUREAUX CCSGC	4 639	5 075	436	8,59%
MTI	GAZ	Champenoux - J01 MULTI ACCUEIL DE CHAMPENOUX	39 700	28 101	-11 599	-41,28%
MTI	GAZ	Laneuvelotte - J01 RAM PETITE ENFANCE	9 741	9 241	-500	-5,41%
		TOTAL	811 359	732 730	-78 629	-10,73%

Date d'effet 01/07/2025

ARTICLE 5 – Neutralisation intéressement Site 21

Par dérogation aux dispositions initiales, les parties conviennent que l'intéressement dû au titre de la saison 2025/2026 pour le **Site 21 « Siège communautaire CCSGC »** sera neutralisé.

Cette mesure fait suite à une modification de périmètre liée à la réalisation d'une extension sur ledit site.

Date d'effet 01/07/2025

ARTICLE 6 – Affectation de l'intéressement aux travaux d'amélioration

Par dérogation aux dispositions initiales, les parties conviennent que l'intéressement dû au titre des saisons **2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025** ne sera pas versé, mais sera intégralement **affecté à un compte de réserve** dédié aux « **travaux d'amélioration** ».

Les sommes ainsi provisionnées seront exclusivement destinées au financement d'investissements visant à réaliser des **économies d'énergie**. La nature et le montant de ces investissements devront être préalablement **validés lors des réunions d'exploitation**.

ARTICLE 7 – Modification du programme de travaux et constitution d'une provision

Les Parties actent l'abandon des travaux visés en annexe du présent avenant. La valeur financière correspondante est **portée au crédit du compte "Travaux d'Amélioration"**.

Ce compte a pour objet exclusif le financement d'investissements orientés vers la **performance énergétique**. Le choix des investissements à réaliser est soumis à **validation lors des réunions d'exploitation** périodiques.